



Tence, le 23 novembre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je fais suite au procès-verbal de synthèse consignant les observations du public dans le cadre de l'enquête publique préalable au projet de révision allégée du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Tence.

Ce procès-verbal de synthèse m'a été remis le vendredi 10 novembre 2023 à 18 heures et ne vaut pas avis du commissaire enquêteur sur le sujet évoqué.

Au cours de cette synthèse, vous me demander de répondre à 4 questions, et ce, dans le délai de 15 jours, pour pouvoir faciliter votre prise de décision.

Avant de répondre à vos interrogations, permettez-moi de vous rappeler quelques éléments de contexte.

Le projet de réalisation de la zone du Fieu 3 est un projet qui a pris naissance au cours du mandat précédent et qui a été initié par ma prédécesseuse, Madame Brigitte Renaud, actuellement Vice-présidente du Département de la Haute Loire, et par Monsieur Bernard Rechatin, premier adjoint de Tence, actuellement élu d'opposition. Au cours de cette séance du conseil municipal du 05 novembre 2019, il a donc été décidé de procéder à une révision allégée de PLU afin de modifier la destination des terrains destinés à accueillir cette nouvelle zone. La révision allégée du PLU est une procédure qui a été rendue possible au cours de la réalisation du PLU adopté par une délibération du 07 juin 2016. L'équipe municipale, en place, a choisi le cabinet Réalité pour procéder à cette opération et a validé la procédure.

Au même moment, la communauté de communes, dans une délibération du 03 octobre 2019, se portait acquéreuse d'une parcelle de 75 320 m<sup>2</sup> pour la réalisation de cette zone.

La création de cette zone est une nécessité absolue pour le Haut-Lignon car actuellement, nous ne disposons plus d'emplacements utiles pour les implantations de futurs artisans. Jusqu'à ce moment, nous avons été dans l'obligation d'orienter les futurs professionnels dans la zone d'Aulagny (zone inter-communautaire), avec une perte de ressources fiscales (CFE et Taxe foncière), mais aussi économique qui bénéficient à la communauté de communes du Pays de Montfaucon, situé à 5 km de cette zone.

Je note qu'au moment de l'achat et de la mise en place de la procédure, jusqu'au mois de septembre 2020, aucune action collective ne s'est manifestée contre ce projet. Il a fallu attendre le dernier trimestre 2020 pour connaître les premières oppositions qui coïncident, il faut le dire, à une déstabilisation de la politique locale qui a conduit à une scission de ma liste et donc vers une deuxième élection municipale en mai 2021.

Ce projet de la zone du Fieu 3, s'il a été associé, à tort, à l'agrandissement de la société RG GROUP par l'équipe municipale précédente, ne concerne pas seulement cette entreprise mais permet pour une grande partie de sa surface à intégrer des artisans.

Au cours de la dernière élection municipale partielle, la liste que j'ai conduite a ouvertement informé la population que nous réaliserions la zone du Fieu. La démocratie s'est exprimée, nous avons recueilli environ 57% des scrutins. Depuis cette période, tout a été fait pour faire échouer ce projet par une opposition dogmatique et stérile mais également par la création de collectifs composés en partie par les élus de la première élection. Or les mêmes élus, qui ont initié le projet, lors du mandat précédent et qui sont actuellement dans l'opposition, sont contre le projet.

Le déroulement de l'enquête publique a eu lieu. Les personnes ont pu s'exprimer et émettre un avis. La majorité silencieuse s'est peu mobilisée, la minorité a été très active. Au cours de cette enquête, une multitude d'éléments de désinformation voire de mensonges ont été colportés. Des personnes avec des convictions environnementales, légitimes, se sont exprimées et d'autres ont fait l'objet de manipulations qui n'avaient que pour but d'enrichir un dogmatisme politique au service de quelques-uns.

Pouvons-nous priver les entreprises locales et la population à cause d'un choix fait par une minorité ? la population peut-elle se faire confisquer un besoin de dynamisme et d'évolution de son territoire ? Les écoles, les commerces, les entreprises, n'ont-elles pas le devoir de se développer ? quels messages donnons-nous aux entrepreneurs du territoire ?

Je rappelle qu'au niveau de la mairie, nous ne sommes que dans le cadre d'une révision du PLU et non dans le cadre d'un projet d'aménagement et encore moins dans une procédure d'ICPE éventuelle.

Concernant l'aménagement de cette zone, je me permets, en tant que Président de la communauté de communes du Haut-Lignon, de rappeler que les contraintes environnementales sont telles que l'élaboration des futures zones oblige à des aménagements paysagers importants et il est bien ainsi. Nous nous engageons à faire en sorte que l'intégration paysagère soit la plus importante possible.

Le développement des zones économiques doit être en cohérence avec la qualité de l'environnement. Nous ne sommes pas obligés d'opposer entreprise et environnement, et tout sera fait pour assurer une complémentarité entre les activités touristiques, les entreprises et le monde agricole, sur notre territoire.

Concernant vos 4 interrogations, je suis en mesure d'y apporter les réponses suivantes :

1) L'intégration paysagère du projet.

Monsieur Fournel est peut-être la personne qui a l'impact visuel le plus important sur la future zone. Il conviendra d'y remédier. Aussi, sa proposition d'implantation d'une haie de haute tige nous semble une proposition intéressante. Nous sommes prêts à réaliser cet aménagement sous réserve toutefois que nous puissions acquérir une bande de terre si nécessaire.

La propriété Cros, quant à elle, constitue la parcelle voisine du projet de la zone d'activité. Je sais que l'entreprise RG GROUP envisage d'acquérir cette propriété si un accord entre les parties est possible. En cas de désaccord, il appartiendra à la communauté de communes de tenir compte de l'aménagement que vous préconisez ; A savoir, tenir compte dans l'OAP du reculement des constructions à 20 mètres au lieu de 10 mètres avec plantation d'une haie vive classique puis d'une haie d'arbres de haute tige et notamment d'arbustes à feuillage persistant. Comme vous pouvez le constater, nous tiendrons compte des préconisations de l'ARS sur avis de la MRAE).

De plus, la communauté de communes restera propriétaire des aménagements paysagers réalisés dans le cadre de la Zone d'Activité.

2) Les zones humides.

Concernant les potentielles zones humides, la mairie a relancé le cabinet Réalité environnement pour conduire l'étude pédologique qui doit intervenir courant décembre, si le temps le permet. Je tiens à rappeler qu'au moment de la reprise du projet, au sein de la communauté de communes, j'ai écarté d'emblée à peu près 2 hectares de zone humide. Il s'agit d'un signal fort porté en faveur de la protection de l'environnement. Si par hypothèse, d'autres zones humides figuraient au sein du projet d'aménagement, dans le meilleur des cas nous les éviterons ou réduirons et en cas d'impossibilité nous compenserons ces zones humides. En tant que collectivité territoriale mais aussi en tant qu'individu, je ferai appliquer simplement la loi.

Afin de sanctuariser ces hypothétiques zones humides, la communauté de communes s'en gardera la propriété et en assurera l'entretien et la pérennité.

3) L'avant-projet d'aménagement.

L'avant-projet d'aménagement proposait une voie routière (Véhicules légers uniquement) rejoignant la route du Mazel. Cette voie était destinée à faire passer la circulation sur la desserte de la zone et dans le but de « Privatiser » le chemin des pâturages ou de nombreux véhicules passent aux dires des riverains. Cet aménagement ne fait pas l'unanimité, nous retirons cette portion de desserte. Il y aura donc aucun accès à la route du Mazel, ce qui coupe court à tout projet d'aménagement d'une zone Fieu 4. Nous seulement, il n'en est pas question mais je rappelle aux détracteurs que la zone humide écartée, à la reprise du projet, se prolonge de l'autre côté de la route du Mazel.

4) L'activité économique de RG GROUP.

L'entreprise RG FROUP a fait part de son souhait de s'agrandir, dans un courrier adressé à la communauté de communes le 4 octobre 2019. La demande concernait une surface de 40 000 m<sup>2</sup>. La durée de réalisation de la zone et les changements d'organisation du projet font que la surface nécessaire est, aujourd'hui, revue par RG GROUP. Suite à l'entretien que vous avez eu avec les dirigeants, cette surface semble être de 30 000 m<sup>2</sup>. Contrairement à ce qui est dit, cette zone ne devait pas répondre uniquement à RG group et l'activité artisanale représente une part importante du projet de zone. Aussi, je réponds favorablement à votre interrogation en limitant

la part de RG GROUP à 30 000 m<sup>2</sup> maximum. De plus, afin de confirmer la part importante de l'artisanat sur cette zone, je demande au cabinet Réalité de faire 2 OAP, une, pour les terrains du bas, endroit où RG GROUP souhaite s'implanter, et une autre sur les terrains du haut, à destination artisanale, sans activité nocturne avec des bâtiments de hauteur appropriée. Ces modifications devront être apportées dans le règlement de zone. La desserte se connectant à la route du Mazel sera supprimée (comme annoncé plus haut) afin de stopper une évolution future de RG GROUP.

Comme vous pouvez le lire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, des concessions ont été faites lors de la reprise du projet et par la présente, d'autres concessions sont prises. Il en va de l'intégration paysagère de cette zone, du respect des riverains mais également de l'acceptabilité du projet par un grand nombre d'opposants. Ce projet est indispensable sur notre territoire et l'absence de cette zone nous ferait vivre un « deuxième Fima » (Fermeture de l'entreprise Fima en 2012 avec 111 salariés) à Tence alors que nous commençons à nous en remettre.

Ces concessions sont faites dans le souci du développement de Tence. Dans la presse, l'opposition a déjà informé que des procédures seraient faites contre ce projet si un avis favorable était donné. Je vous demande de ne pas céder à la pression dont certains sont spécialistes mais de donner votre avis selon votre propre conviction.

Conscient de votre intégrité, je n'en doute pas et j'espère avoir répondu pleinement à vos interrogations.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

David SALQUE PRADIER  
Maire de Tence et Président de la  
Communauté de communes du Haut-Lignon

